

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-36

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS MONTS ET BARRAGES

Date de la convocation
18/04/23

Le 25 avril 2023 à 14h, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			x		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		R. NICOUX	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		2		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte		B. POUYAUD	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément					
HORNEBECK Catherine		JP BOSDEVIGIE	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	x				
SALVIAT Gérard		S. SAVIGNAC	X		
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la Charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin adoptée par délibération de son Comité syndical en date du 19 janvier 2018 ;

Vu le projet de territoire 2021-2026 du Pays Monts et Barrages validé par délibérations du PETR le 23 juin 2021.

Contexte :

Le Pays Monts et Barrages regroupe trois communautés de communes et 34 communes dont 16 sont situées sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages a élaboré un projet de territoire 2021-2026 structuré autour de trois orientations stratégiques :

- Accueil et attractivité du territoire
- Transitions écologiques et énergétiques
- Cohésion sociale et territoriale.

Ces orientations sont déclinées en quatre objectifs opérationnels :

- Redynamiser les centres-bourgs
- Accompagner le développement de filières économiques locales
- Préserver et valoriser les patrimoines
- Maintenir, adapter et développer un niveau de services aux territoires.

Ces orientations et objectifs entrent en parfaite résonance avec ceux portés par la charte 2018-2033 du parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Par ailleurs, les statuts du PETR prévoient qu'une convention soit conclue avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) afin de coordonner l'exercice de leurs compétences respectives sur leur périmètre commun.

Enfin, le PETR du Pays Monts et Barrages est structure porteuse d'un Groupe d'Action Locale (GAL) en charge du programme 2021-2027 pour une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) bénéficiant de financements européens.

Description du projet :

Afin de coordonner leurs actions sur leur périmètre commun, il est envisagé la signature d'une convention de partenariat entre le PETR Monts et Barrages et le SMAG du PNR de Millevaches en Limousin.

Ce partenariat s'exercerait autour de 6 thématiques :

- Milieux aquatiques
- Forêt
- Circuits courts alimentaires
- Centre-bourgs
- Pleine nature
- Culture-patrimoine

Dans le cadre de ces thématiques, le partenariat consisterait en un relais des actions entreprises par chacun des signataires, une réflexion commune sur les thématiques retenues, la participation à la mise en œuvre de projets initiés par l'un des signataires ou la mise en œuvre de projets communs.

Par ailleurs, dans le cadre du Groupe d'Action Locale Monts et Barrages qu'il porte, le PETR Monts et Barrages sollicite le SMAG PNRML afin qu'il désigne un(e) représentant(e) élu(e) qui assisterait sans voix délibérative aux réunions de cette structure.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec le PETR Monts et Barrages pour la durée du mandat actuel ;
- de désigner Monsieur Patrick MALET comme représentant élu au GAL Monts et Barrages ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat avec le PETR Monts et Barrages pour la durée du mandat actuel ;
- de désigner Monsieur Patrick MALET comme représentant élu au GAL Monts et Barrages ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 8/ Votants : 14 (dont 6 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

REÇU LE

05 MAI 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 05.05.23 Et qu'elle a été affichée le 05.05.23





